

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

LA FOULEE DOUCE

2022 / 2023

Préambule

Le but de l'association est d'organiser des randonnées pédestres et des séances de marche nordique.

L'association est adhérente à la FFR.

La loi du 1^{er} juillet 1901 s'applique à l'association, les statuts sont déposés en préfecture.

Article 1 : adhésion et cotisation

- L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités de l'association.
- Toute personne désirant adhérer doit remplir un bulletin d'inscription à télécharger sur le site de LFD et s'acquitter de la cotisation.
- La cotisation inclut la licence à la Fédération Française de Randonnée et la part LFD destinée au fonctionnement de l'association.
- Seules des licences avec assurance seront émises par La Foulée Douce.
- En effet, en affiliant ses adhérents à la FFR, l'association acquitte proportionnellement à son effectif une prime pour couvrir sa propre responsabilité. - Cette prime est incluse dans la part « assurance » de chaque licence.
- Les adhérents déjà titulaires d'une licence FFR (assurance IR de la FFR) ne s'acquittent que de la part LFD.
- Un certificat médical ou un questionnaire de santé téléchargeable sur notre site sera demandé chaque année.

Article 2 : randonnée et marche nordique

- Randonnée et marche nordique
 - Les randonnées se font en groupe de 4 minimum et sont organisées par des animateurs bénévoles de LFD.
 - La Foulée Douce se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties en raison de l'indisponibilité d'un animateur ou de conditions climatiques difficiles.
 - Il est établi que dès qu'un bulletin météorologique de météo France place le lieu où la randonnée ou la séance de marche nordique doivent se dérouler en vigilance orange ou rouge, ces dernières seront annulées.
 - L'animateur prendra les dispositions pour avertir les participants de l'annulation. Il avertira également les membres du bureau.
 - L'animateur est mandaté par le président et il est le seul à avoir autorité sur la conduite du groupe. En cas de défaillance de ce dernier, une autre personne sera désignée par le groupe pour mener la randonnée à son terme. Cette personne ne pourra être tenue responsable en cas de problème.
 - Les animateurs ont reçu une formation ou ont été reconnus aptes à mener une randonnée par le président. Ils ont également reçu une formation premiers secours et sont en possession d'une trousse de secours.

- L'animateur s'assure qu'un serre-file ferme la marche s'il estime que le nombre de participants le nécessite.
- La responsabilité de l'animateur débute dès le départ de la sortie. De ce fait, il prend toutes les décisions qu'il juge nécessaires pour satisfaire à ses obligations. Il peut par conséquent :
 1. Modifier ou annuler une sortie en fonction des prévisions météorologiques ou modifier l'itinéraire pour des raisons de sécurité (participant en difficulté, problème météo localisé, chasse en battue...)
 2. Refuser un participant au vu de son équipement ou de son comportement.
 3. Refuser ou accepter des participants non titulaires de la licence FFR en cours de validité (pour une séance d'essai par exemple)
- En progression, les participants doivent rester groupés autant que possible. C'est sur les moins rapides que se règle le rythme de marche.
- Il est demandé de laisser le sac à dos sur le bord du chemin ou d'informer l'animateur ou le serre-file lors d'un arrêt pour besoin personnel.
- L'animateur est responsable du groupe jusqu'au retour au parking et il s'assure que le nombre de participants à l'arrivée est le même qu'au départ.
- **Randonnée ou marche nordique d'essai**
 - Chaque nouvel adhérent peut faire deux randos ou deux séances de marche nordique d'essai afin d'évaluer l'effort physique que représentent ces activités et l'ambiance du club avant d'adhérer.
- **Equipement**
 - Pour la randonnée, le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées ainsi que de vêtements adaptés. Il doit se confirmer aux consignes prévues pour la sortie.
 - Pour la marche nordique, là encore l'adhérent doit avoir une tenue adéquate : jogging ou pantalon de randonnée, chaussures type baskets ou chaussures de randonnée basses et souples, un petit sac à dos avec boisson et petit en-cas, vêtements adaptés à la météo.
 - Une personne non équipée de manière adéquate pourra se voir refuser l'accès à l'activité sans qu'il lui soit possible de demander une « compensation ».
- **Sécurité routière**
 - La plupart de nos randonnées ont lieu en forêt, sur des petits chemins ou bien dans les champs. Mais parfois, nous sommes amenés à emprunter la chaussée et cela comporte des dangers.
 - En groupe, nous devons marcher sur la partie gauche de la chaussée, en file indienne, face au danger.
 - Si la partie droite présente un accotement plus important ou qu'elle est plus sûre et qu'il est possible de traverser, le groupe marchera alors sur cette partie à droite. C'est à l'animateur seul de décider de quel côté progresser.
 - En cas de franchissement de route, c'est à l'animateur de décider comment et quand traverser. Les participants devront s'y conformer.

Article 3 : engagement moral de l'adhérent

- Pendant les sorties organisées par l'association, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque. Il s'engage à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur.
- L'adhérent s'engage à ne jamais quitter le groupe sans prévenir l'animateur. S'il décide d'arrêter en cours de chemin, l'animateur lui rappellera qu'il le fait sous sa propre responsabilité et il l'aidera à trouver son chemin pour rentrer.

Il est demandé aux adhérents de respecter l'environnement. Ils devront donc :

- Ramener tous leurs déchets, y compris les biodégradables
- Suivre les sentiers et ne pas emprunter de raccourcis
- Respecter la propriété d'autrui (récoltes, vergers, prés de fauche...) et de ne pas y cueillir de fruits même si ces derniers dépassent de l'enceinte
- Ne pas troubler le calme et la faune sauvage par des bruits intempestifs et respecter la flore
- Ne pas déranger les troupeaux d'animaux domestiques
- Refermer les clôtures après leur passage
- La courtoisie doit être la règle entre tous les membres de l'association
- Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'association. Néanmoins, l'association pourrait prononcer l'exclusion d'un membre de l'association si ces manquements venaient à se répéter. Dans ce cas, la cotisation ne sera pas remboursée.

Article 4 : calendrier des randonnées.

- Un calendrier trimestriel est établi et est mis en ligne sur notre site.
- Il sera mis en ligne dans la mesure du possible un mois avant le début de chaque trimestre

Article 5 : covoiturage

- D'un point de vue économique et écologique, il est conseillé de pratiquer le covoiturage. Mais celui-ci n'est pas obligatoire et repose sur le volontariat.
- La participation a été fixée à 3 euros pour les petits trajets (randonnée à la journée)
- Pour les trajets plus longs (plus de 100 km), la participation est calculée sur la base des frais réels. Le conducteur compte alors pour une demi-part.
- L'association n'est pas responsable du covoiturage et ce dernier se fait sur l'entière responsabilité du conducteur et de ses passagers.
- Il va de soi que le conducteur doit être en règle auprès de son assureur (assuré dommages conducteur), être titulaire du permis de conduire, respecter le code de la route et avoir un véhicule répondant aux normes du contrôle technique.

Article 6 : assurance

- L'association est couverte pour ses activités par une assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers.
- Chaque membre qui randonne est assuré individuellement pendant les sorties de l'association en responsabilité civile, défense et recours, frais de recherche et de secours et dommages corporels (licence IRA, FRA ou FRAMP de la FFR)

Article 7 : accident

- En cas d'accident grave, l'animateur est chargé d'appeler les secours ou de les faire appeler s'il est lui-même occupé auprès du blessé.
- Il doit être en mesure de donner les coordonnées les plus précises possibles de la localisation du lieu de l'accident Il doit également être en mesure de donner aux secours le plus d'informations possibles concernant le blessé. Il doit donc être en possession du fichier adhérents.
- Il doit dans les plus brefs délais prévenir le responsable du club puis avertir le cas échéant un proche de la victime.
- L'animateur et le président doivent s'assurer que la déclaration est remplie et transmise aux services compétents.

Article 8 : formation

- L'association entend favoriser la formation des animateurs
- Les demandes de formation sont validées par le bureau.
- Elles sont généralement dispensées par la FFR.

Article 9 : communication

- La communication interne s'effectue par courriels et par consultation du site internet
- Quand une randonnée ou une séance de marche nordique est annulée au dernier moment, seule une information par mail sera donnée.
- Si un randonneur inscrit à une randonnée ne peut se présenter au départ de la rando, il lui est demandé de prévenir l'animateur de la randonnée soit par mail, SMS ou appel téléphonique.

Article 10 : diffusion des photos dans le cadre des activités de l'association

- Les adhérents peuvent décider d'interdire la diffusion de photographies ou vidéos prises dans le cadre des activités de l'association et pouvant être diffusées sur différents support : site internet, blog, publications de l'association.
- Ils devront le préciser sur le formulaire d'adhésion.
- Cette autorisation ou interdiction doit être renouvelée chaque année.

Article 11 : charte du randonneur

- La Foulée Douce reconnaît tous les items cités dans le Charte du randonneur de la FFR.
- L'adhésion à la Foulée douce implique le respect de ce règlement, téléchargeable sur le site internet du club. Il est susceptible d'être modifié par le club et dans ce cas il sera présenté en assemblée générale.